



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

(FSAS-CGTG)

B.P. 257 - 97 100 Basse-Terre  
0690.28.19.86

[fsas.cgtg@laposte.net](mailto:fsas.cgtg@laposte.net) - [secretariatfsas@gmx.com](mailto:secretariatfsas@gmx.com)

[www.veyatifsascgtg.org](http://www.veyatifsascgtg.org)

Siret : 798 550 497 000 19



# LA RETRAITE PAR RÉPARTITION :

## UN SYSTÈME CONTINUUELLEMENT REMIS EN CAUSE

Les 4 et 19 octobre 1945, après la Libération, deux ordonnances sont promulguées.

Elles posent les fondations du régime général de la Sécurité sociale et d'une assurance vieillesse, pour tous les salariés.

Un système fondamental, qui structure la société française, aujourd'hui au cœur de l'actualité.

**C'**est la Résistance, dans laquelle la CGT avait tenu un rôle essentiel, durant la seconde guerre mondiale, qui a imposé le contenu du programme du Conseil National de la Résistance, permettant la mise en place de la Sécurité sociale par le Camarade Ambroise Croizat, Secrétaire général de la Fédération des Métaux, ministre communiste en 1946.

Tous les systèmes par capitalisation, sans exception, déployés à partir du 19<sup>ème</sup> siècle concernant les retraites ouvrières ou des professions particulières, avaient fait faillite. C'est une retraite solidaire, par répartition, qui est créée en 1945.

Les gouvernements successifs, de droite comme socio-démocrates, ainsi que les « partenaires sociaux », à savoir, une coalition composée de la totalité des Organisations syndicales sauf la CGT, et des patrons, n'ont eu de cesse d'affaiblir notre système de retraite, Sécurité sociale et retraites complémentaires.

Voici la liste des réformes que la Sécurité sociale (dont la retraite) a subies depuis sa création :

### 1945 :

Séparation de la Caisse d'Allocations Familiales du régime général.

### 1947 :

Création de l'AGIRC, à la demande de la CGC, elle-même d'ailleurs créée avec le soutien du patronat.

### 1953 :

Une première tentative de regrouper, dans le régime général, les régimes spéciaux (mineurs et cheminots dont les régimes sont jugés trop généreux et devant être alignés sur le secteur privé), fortement contestés (grèves des fonctionnaires), avorte.

### 1956 :

La vignette automobile, paraît-il destinée à alimenter le Fonds national de solidarité (FNS) est instituée.

**1960 :**

De Gaulle restreint le droit des présidents élus par les salariés au CA de la Sécu et nomme des directeurs chargés de sa gestion, à la place des représentants des salariés.

**1967 :**

La Sécu est scindée en trois branches (maladie, retraite, accidents du travail), sans possibilité de transfert d'une caisse excédentaire à une caisse déficitaire. Depuis cette date le régime général des retraites a fait l'objet d'une série de mesures gouvernementales le rapprochant d'une sorte de norme des assurances privées.

**1971 :**

La loi Boulin fait passer de 120 (30 ans) à 150 trimestres (37,5 ans) la période de cotisation ouvrant droit à une retraite à taux plein, sur la base des dix meilleures années (et non plus les dernières années.)

**1982 :**

Ordonnance Auroux, retraite à partir de 60 ans, pour 37,5 années de cotisation, à taux plein de 50 % du salaire annuel moyen. Création d'une décote (appelée alors « abattement ») pour chaque trimestre de cotisation manquant pour avoir 150 trimestres (2,5 % par trimestre, soit 10 % par an).

**1987 :**

La loi Seguin impose que les pensions de retraites soient revalorisées sur l'inflation et non plus sur l'évolution du salaire moyen.

**1993 :**

Réforme Balladur, passage de 37,5 ans à 40 ans de durée de cotisation pour les salariés du privé, passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul du salaire du retraité.

**1995 :** 

Réforme Juppé, retrait du projet de « régime universel ». Les régimes spéciaux gardent leurs particularités grâce aux mobilisations.

**2003 :**

Réforme Fillon : allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à 41,5 ans. Application de la décote et des règles du régime général au régime de la Fonction publique.

**2010 :**

Réforme Woerth, recule l'âge de la retraite de 60 à 62 ans. Elle contient également des dispositions visant à rapprocher différents régimes (Fonction publique, régimes spéciaux) du Régime général et des Régimes alignés.

**2012 :** 

Le décret « Hollande » du 2 Juillet, assouplit les conditions d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue à partir de 60 ans et en élargit le nombre de bénéficiaires.

**2014 :**

Réforme Touraine, passant progressivement de 41,5 ans pour les générations nées en 1955, 1956, 1957 (cf Lois antérieures) à 43 ans pour les personnes nées à partir de 1973.

**2019 :** 

**Juste avant la COVID :** Grâce à la mobilisation, échec de la réforme Macron, qui visait à mettre en place un système par points, cher à la CFDT, et à supprimer tous les régimes spéciaux.

**2023 : Nouvelle attaque de Macron !**

**LA FSAS-CGTG APPELLE A LA**

**MOBILISATION**

**JEUDI 19 JANVIER 2023**

**08H00 - Devant EDF - PEI**

**Jarry**

Revenons au système créé et mis en place par le CNR. Notre système de retraite par répartition fonctionne depuis 77 ans, malgré toutes les attaques des différents gouvernements et il continue à être en mesure de verser des retraites « convenables ». Il avait été mis en place au moment où la situation économique de la France, au sortir de la guerre, était catastrophique et il ne serait plus viable aujourd'hui ?

**Quand Macron dit qu'il n'y a plus d'argent, il ment !** Parce que les réserves des caisses s'élèvent à des millions d'euros et parce qu'il se refuse à envisager des augmentations de salaire, donc des cotisations sociales.